



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration Laboratoires

ID

Instruction

Attribution des analyses aux laboratoires tiers dans le cadre du Programme de contrôle

Version	05
Date de mise en application	2010/11/19
Administration responsable	Administration des Laboratoires
Destinataires	La direction et les collaborateurs de l'Administration des Laboratoires ; Les laboratoires externes

	Nom – fonction / service	Date	Signature
Rédigé par	Brigitte Pochet Attaché	2010/11/18	(sé)
Vérifié par	Marina Naccarato Responsable qualité	2010/11/18	(Sé)
Approuvé par	Geert De Poorter Directeur général Administration Laboratoires	2010/11/19	(sé)

Récapitulatif de la révision du document

Révision par /date*	Motifs de la révision	Partie du texte / portée de la révision
Brigitte Pochet / 2008/11/21	Adaptation version 2 de la procédure 2007 /16/ LAB (LAB-00-P-13)	
Rudi Vermeylen / 2009/03/03	Adaptation de la date ultime de réponse de laboratoires	5
Brigitte Pochet /2009/09/16	Création d'une procédure LAB P 509 « réalisation et suivi du plan d'analyse », intégrant cette instruction	Cette procédure devient une instruction
Rudi Vermeylen / 2009/11/20	Adaptation en fonction de la note de service GDP/AF/LABO/374438 et suite à l'implémentation d'une nouvelle version de l'outil Alfa	
Brigitte Pochet / 2010/11/18	Adaptation suite à l'implémentation de LABNET, module « sous-traitance »	

* L'écart entre la date actuelle et la dernière révision ne peut dépasser 5 ans.

Les documents sont placés sur le serveur central de l'Administration Laboratoires. Cette version est considérée comme la version en vigueur. Des copies peuvent être obtenues auprès du secrétariat de l'Administration Laboratoires.

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées par l'activation de la fonction Word « suivi des modifications » :

- **nouveau texte : couleur rouge ;**
- **texte qui disparaît : bleu et barré ;**
- **ligne verticale dans la marge à côté de la modification.**

Mots clefs : agrément – laboratoire – analyses – plan d'analyse

**ATTRIBUTION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES TIERS DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE CONTROLE**

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF.....	4
2	DOMAINE D'APPLICATION	4
3	DOCUMENTS LEGAUX ET NORMATIFS	4
4	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	4
5	ATTRIBUTION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES TIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CONTROLE	5
6	REFERENCE A DES PROCEDURE, INSTRUCTIONS, DOCUMENTS, FORMULAIRES OU LISTES CONNEXES.	7
6.1	PROCEDURES / FORMULAIRES.....	7
7	ANNEXE.....	7

ATTRIBUTION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES TIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CONTROLE

1 Objectif

Cette instruction a pour but d'être un fil conducteur pour les laboratoires externes pour leur donner la possibilité de remplir ~~le formulaire LAB P 509 F01 du~~ LABNET, module « **sous-traitance** » du Programme de Contrôle d'une manière uniforme et de leur donner la possibilité de se poser candidat pour l'exécution d'analyses dans le cadre du Programme de Contrôle de l'Agence.

2 Domaine d'application

Pas d'application

3 Documents légaux et normatifs

Pas d'application

4 Définitions et abréviations

Pas d'application

5 Attribution des analyses aux laboratoires tiers dans le cadre du Programme de contrôle

Avant de commencer l'inscription, les laboratoires doivent vérifier leurs données administratives dans le sous module « Information Générique » de LABNET, notamment le(s) centre(s) de dispatching ou le labo veut venir chercher les échantillons. Des erreurs éventuelles doivent être communiquées à l'adresse e-mail suivante : agrementlabo@afsca.be.

Les laboratoires doivent également cocher la case « EMAS / ISO 14001 » (volet « interne AFSCA ») si ils ont implémenté un tel système dans leur organisation.

L'inscription au Programme de contrôle se fait via le module LABNET « Sous-traitance ». Voir l'annexe LAB I509 – D01 « LABNET : Sous-traitance et inscription au Programme de Contrôle ».

En ce qui concerne le **délai**, le laboratoire doit remplir le délai de rapportage en jours ouvrables en situation normale, non urgente. Dans EXTLAB, le délai de rapportage est calculé à partir du jour ouvrable suivant le moment où le laboratoire est informé qu'un échantillon à analyser est à sa disposition dans le centre de dispatching donné.

En ce qui concerne le **prix**, le laboratoire doit remplir le prix COMPLET par analyse, quel que soit le nombre d'échantillons, donc un prix unique. Ce prix ne peut pas être dégressif en fonction du nombre d'échantillon.

Tout doit être inclus dans ce prix unique (coût d'analyse, frais de dossier, frais de ramassage des échantillons aux centres de dispatching,...).

Pour les analyses microbiologiques, ce prix doit comprendre le prix de l'analyse y compris le prix pour la confirmation éventuelle.

Pour les analyses chimiques, le prix à mentionner est celui relatif au prix global pour les analyses initiales effectuées (p.e. les analyses de screening). Si l'analyse chimique initiale s'est révélée positive, et qu'une analyse de confirmation est nécessaire, le prix pour cette analyse de confirmation doit être encodé dans le champ « commentaire ».

Tous les prix doivent être mentionnés HORS TVA

En cas de non-respect des délais convenus pour des raisons externes à l'AFSCA, l'AFSCA perçoit une réduction de prix (cf. note de service GDP/AF/LABO/374438).

En ce qui concerne les analyses microbiologiques, les méthodes sont imposées depuis le 1 janvier 2008 conformément à la note BP/LABO/ 188590 du 19 octobre 2007. La liste des méthodes reconnues en microbiologie est actualisée deux fois par an et est disponible sur le site internet de l'AFSCA.

En ce qui concerne l'**accréditation**: le laboratoire doit « cocher » la case correspondante si il est accrédité, « décocher » si il n'est pas du tout accrédité, ou encore « griser » si il est partiellement accrédité pour les analyses demandées pour les matrices spécifiées.

Si le laboratoire n'est pas encore accrédité pour les analyses en question, le laboratoire doit indiquer s'il compte toutefois obtenir cette accréditation dans la colonne « commentaire » et si c'est le cas, quand il pense pouvoir être accrédité.

En ce qui concerne l'**agrément** : le laboratoire doit « cocher » la case correspondante si il est agréé, « décocher » si il n'est pas agréé et « griser » s'il dispose d'un avis de l'AFSCA pour les analyses demandées sur les matrices spécifiées.

En ce qui concerne le champ **commentaire** : à coté des informations éventuelles concernant le prix d'analyse chimique pour la confirmation, et l'état de développement concernant l'accréditation (voir en haut), il est demandé d'utiliser également ce champs pour indiquer la (les) référence(s) interne(s) au labo des méthodes proposées, mais ceci uniquement pour les analyses des résidus en pesticides.

Si le laboratoire introduit une offre pour une certaine ligne du plan d'analyse, alors qu'il n'est pas accrédité ni reconnu pour ces analyses, il est alors tenu sur simple demande de l'AFSCA, de transmettre dans les 10 jours ouvrables et dans le but d'exécuter un audit documentaire, les méthodes concernées et le(s) dossier(s) de validation.
(Procédure LAB P520).

Il est possible que la combinaison Paramètre et Matrice apparaisse plusieurs fois. Ce n'est pas une erreur car la même combinaison peut être prélevée par plusieurs services de contrôle dans différents secteurs (production primaire/transformation/distribution).

La DG Laboratoires fera un choix de(s) laboratoire(s) pour l'année par ligne de programmation (**CP ligne**) sur base des réponses obtenues.

Si un laboratoire est désigné, il est normalement prévu que en ce qui concerne les analyses microbiologiques, celui-ci peut attendre de 30% à 100 % des échantillons et pour toutes les autres analyses de 80% à 100% des échantillons.

Si l'Agence trouve toutefois nécessaire de maintenir plusieurs laboratoires à disposition pour une analyse déterminée, des contacts seront pris avec tous les candidats pour donner un pourcentage concret estimé par candidat.

Les critères suivants seront retenus pour l'attribution des analyses :

- Acceptation de venir ramasser les échantillons au centre de dispatching où les échantillons ont été initialement déposés par notre transport interne.
- Octroi de certaines analyses aux Laboratoires Nationaux de Référence comme cela est stipulé dans le cadre de leur contrat avec l'Agence
- Accréditation, Agrément et Avis
- LOD/LOQ ou dans le cas échéant, $CC\alpha/CC\beta$
- Prix (hors TVA)
- **L'implémentation par le labo d'un système EMAS ou ISO14001**

Si un laboratoire n'est pas disposé à participer à ce plan d'analyse, cela n'aura aucune répercussion sur l'octroi d'un agrément ou d'autres missions que le laboratoire effectue en ce moment pour l'Agence.

Depuis le 1 janvier 2008, tous les résultats des analyses doivent être directement introduits dans EXTLAB conformément à la procédure « COMMUNICATION DES RESULTATS D'ANALYSE DE LABORATOIRES EXTERNES A L'AFSCA » référencée 2007/36/LAB/FR/DISPATCH/P010.

Seuls les rapports d'essai pour les échantillons non-conformes doivent être envoyés.

6 Référence à des procédure, instructions, documents, formulaires ou listes connexes.

6.1 Procédures / formulaires

Procédure LAB P 503 : « Communication des résultats d'analyse de laboratoires externes à l'AFSCA ».

Procédure LAB P 520 : « Rédaction d'un avis pour l'attribution des analyses en cas de laboratoire non agréé »

Formulaire LAB P 509 – F02 : « note aux labos : plan d'analyses 20XX ».

7 Annexe

~~[Formulaire LAB P 509 – F01 : fichier excel « attribution des analyses aux laboratoires tiers dans le cadre du Programme de contrôle »](#)~~

[Document LAB I 509 – D01 : « LABNET : Sous-traitance et inscription au Programme de Contrôle »](#)